COMMUNE DE WEMMEL

ACCUEIL D'ENFANTS

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

E.R. : Walter Vansteenkiste, c/o Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel

BROCHURE D'INFORMATION

DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

NOUVEAU!!!

Conservez soigneusement cette brochure

AVANT-PROPOS de l' échevine

Dans le tourbillon de votre vie moderne, un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle commence par l'obtention d'une bonne place d'accueil pour votre enfant. Votre souhait est de pouvoir confier votre enfant à des professionnels, tant avant qu'après les cours, le midi, les jours où il n'y a pas cours et pendant les vacances scolaires, en ayant la certitude que votre enfant y bénéficiera d'une prise en charge responsable du point de vue pédagogique.

Bien que l'accueil des enfants ne fasse pas partie des tâches essentielles de l'administration communale, la commune de Wemmel tient à vous aider au mieux dans votre quête d'un équilibre sain entre travail et bien-être. Pour y parvenir, nous mettons au service de l'organisation de l'accueil des moyens financiers importants, du personnel et un système d'inscription, de paiement, d'enregistrement et de facturation en ligne. L'accueil ainsi mis en place est disponible aussi bien dans les deux écoles communales que dans les écoles libres de Wemmel. L'administration communale a récemment adapté les règlements d'ordre intérieur de l'accueil ainsi que le règlement de rétribution. Cette brochure vous offre un aperçu de ce qui a changé.

Mais la commune n'est pas seule dans cet effort. Pour commencer, nous faisons appel à un partenaire externe, dont le rôle est d'organiser l'accueil d'une manière à la fois efficace et responsable du point de vue pédagogique. La commune a pour ce faire conclu récemment un nouveau partenariat avec 3WPlus, une organisation qui tout comme nous fait de la promotion du logement, du travail et du bien-être sa priorité.
Mais il ne nous serait pas possible de vous garantir un accueil de qualité sans la collaboration des écoles wemmeloises et de leur personnel. S'il est surtout axé sur le support, leur rôle n'en est pas moins crucial pour l'organisation de l'accueil.

Rappelons enfin pour terminer le rôle essentiel des parents, qui à travers leur feed-back sur les bons et les moins bons côtés de l'accueil proposé nous aident énormément à optimaliser notre prestation de services. Votre avis est très important à nos yeux, et nous vous engageons par conséquent à signaler sans hésitation les éventuels problèmes au service Loisirs et Bien-être.

C'est grâce à l'action conjuguée de la commune, de 3WPlus Kinderopvang, des écoles et des parents que nous sommes à nouveau en mesure de vous présenter dans cette brochure notre offre en matière d'accueil pendant l'année scolaire et pendant les vacances. Vous y trouverez surtout des informations pratiques. Quant au règlement d'ordre intérieur proprement dit, vous pouvez le consulter dans son intégralité sur le site www.wemmel.be.

Nous souhaitons d'ores et déjà à tous les enfants beaucoup d'heures de plaisir à la garderie communale !

Au nom du Collège,

Walter Vansteenkiste Bourgmestre	Katrien De Taeye Secrétaire communale	Monique Van der Straeten Échevine de l'enseignement d'accompagnement et de l'accueil des enfants

Sommaire de la brochure d'information

Partie 1 : Informations générales 5

1. Objectif de l'accueil
2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
3. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

Partie 2 : i-School, le système d'inscription, d'enregistrement et de paiement en ligne 7

1. Qu'est-ce qui a changé ?
2. Quand dois-je inscrire mes enfants pour la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?
3. Comment inscrire mon enfant en ligne ?
4. Comment effectuer le paiement ?
5. Et les parents qui ne sont pas en mesure de procéder à l'inscription et au paiement en ligne ?

Partie 3 : Conventions pratiques dans le cadre de l'accueil 11

1. Que faire lorsque je viens conduire ou rechercher mon enfant ?
2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire
3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal
4. Quid des mercredis après-midis, des jours où il n'y a pas cours et des vacances scolaires ?
5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?
6. Comment les enfants sont-ils assurés ?
7. Loi sur la protection de la vie privée
8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

Partie 4 : Dispositions financières 13

1. Tarifs de l'accueil
2. Qui a droit à une réduction ?
3. Ai-je droit à un remboursement en cas d'absence ?
4. Quelles sont les conséquences lorsque l'on ne respecte pas les règlements ?
5. Comment obtenir une attestation fiscale ?

PARTIE 1 : Informations générales

1. Objectif de la garderie

Prévoir un accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans inscrits dans les écoles fondamentales wemmeloises ou domiciliés à Wemmel.
Les enfants âgés de 2,5 ans à maximum 3 ans peuvent également être accueillis pendant les vacances à la crèche communale Snoopy (Avenue Prince Baudouin 14), dans le respect des conditions du règlement d'ordre intérieur de la crèche.

La **garderie scolaire** englobe l'accueil le matin, le midi et le soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours (jours de congé facultatifs, journées pédagogiques, ponts, . . .).

L'**accueil pendant les vacances** est proposé durant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de Carnaval, les vacances de Pâques et les vacances d'été.

L'accueil n'est pas proposé pour les jours fériés légaux.

2. Qui organise la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

L'accueil communal est le fruit d'une collaboration entre l'administration communale et **l'ASBL 3Wplus Kinderopvan**g. Concrètement, cela signifie que l'ASBL 3Wplus Kinderopvang assure l'organisation pratique et le fonctionnement au quotidien de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances.

Le fonctionnement au quotidien de l'accueil organisé à Wemmel est assuré par le coordinateur d'équipe désigné par l'ASBL 3Wplus Kinderopvang. Il ou elle est chargé(e) de diriger les accompagnateurs, de coordonner les activités, d'entretenir les contacts avec les parents et d'organiser la concertation avec les services communaux.

Le **service Loisirs & Bien-être** assure pour sa part le suivi en coulisse de la garderie scolaire et de l'accueil pendant les vacances (inscriptions, paiements, attestations fiscales).

Coordonnées utiles :

- Coordinateur d'équipe de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang : opvang.wemmel@3wplus.be ou 0489/51.78.47 (permanence téléphonique chaque jour ouvrable de 8h30 à 17h30). Site Internet : www.3Wplus.be
- Administration communale de Wemmel – Service Loisirs & Bien-être
  Avenue Dr. H. Follet 28 – 02/462.03.92 ou vtw@wemmel.be
  Heures d'ouverture : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30.

3. Quand et où sont organisés la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

- L'accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi, lors des journées pédagogiques et le dernier jour de cours précédant le 1er juillet est organisé dans l'école de l'enfant.
- L'accueil lors des jours de congé facultatifs est centralisé par direction scolaire.
- L'accueil lors des ponts et pendant les vacances est centralisé dans le domaine scolaire communal. Entrée « Doornroosje », Rue Vander Zijpen 29.

Les heures de début et de fin des cours figurent dans le règlement scolaire / la brochure d'information et sur le site Internet de l'école où l'enfant est inscrit.

Les dates des jours où il n'y a pas cours sont fixées et communiquées longtemps à l'avance par chaque direction scolaire. Vous les trouverez dans le calendrier d'i-School *(voir Partie 2)*.

L'accueil prend toujours fin à 18 heures. Les parents qui ne sont pas en mesure de venir chercher leur enfant à temps doivent prévenir le coordinateur d'équipe par téléphone.

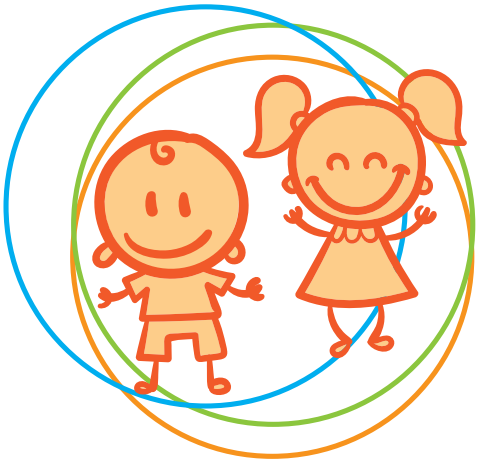

PARTIE 2 : i-School, le système d'inscription, d'enregistrement et de paiement en ligne

1. Qu'est-ce qui a changé ?

Inscription et paiement préalables
Depuis mars 2015, il est fait usage d'un système d'inscription, d'enregistrement et de paiement en ligne appelé i-School. Cela signifie que l'enfant doit être inscrit au préalable pour chaque moment d'accueil.

Important: L'inscription n'est définitive qu'après le paiement en ligne. Si vous n'effectuez pas le paiement, l'inscription ne sera pas enregistrée et sera annulée au bout d'une heure.

2. Quand dois-je inscrire mes enfants pour la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances ?

- **Garderie scolaire**

Inscription pour l'accueil du midi
L'inscription et le paiement pour l'accueil du midi sont effectués une fois par mois et sont valables pour tous les midis du mois suivant. L'enfant doit être inscrit **au plus tard le premier jour d'accueil du mois concerné**.

Pour **les autres moments d'accueil,** l'enfant doit toujours être inscrit au préalable et le paiement doit être effectué immédiatement en ligne.
Les inscriptions sont clôturées le jour du moment d'accueil :
- à 7 heures du matin pour l'accueil du matin et les jours où il n'y a pas cours ;
- à 12 heures pour l'accueil du mercredi après-midi ;
- à 15 heures pour l'accueil du soir.

Les parents des nouveaux élèves disposent d'un délai supplémentaire de maximum cinq jours de cours pour procéder à l'inscription sur la plateforme i-School, sans encourir de supplément forfaitaire.

- **Accueil pendant les vacances**

Pour l'accueil pendant les vacances, l'enfant doit être inscrit au plus tard à 22h la veille du moment d'accueil choisi et le paiement doit être effectué immédiatement en ligne. Si le paiement n'est pas effectué, l'inscription ne sera pas enregistrée et l'enfant ne sera pas inscrit.

Un nombre maximum de places d'accueil est prévu pour chaque jour de vacances.

3. Comment inscrire mon enfant en ligne ?

Les inscriptions pour l'accueil se font en ligne par le biais du logiciel i-School, et ce tant pour la garderie scolaire que pour l'accueil pendant les vacances.
Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour utiliser ce programme, vous pouvez toujours vous adresser au service Loisirs & Bien-être de la commune.

- **Inscriptions pour la garderie scolaire**

Chaque parent reçoit de l'école un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter à son compte par le biais du site www.i-school.be/login. Une fois que vous êtes connecté(e), vous pouvez modifier l'identifiant et le mot de passe.

1° Procédure pour inscrire l'enfant à un moment d'accueil

Une fois que vous êtes connecté(e), vous apercevez une icône représentant un calendrier et une autre représentant un portefeuille.
1. Si vous cliquez sur le calendrier, vous obtenez un aperçu du calendrier par mois et vous devez sélectionner « gemeente Wemmel » et NON le nom de l'école.
2. Vous pouvez procéder rapidement à l'inscription pour un jour en cliquant sur l'icône représentant un bloc-notes avec crayon pour le jour sélectionné dans le calendrier. Vous accédez alors à un cadre suivant. Si vous souhaitez inscrire plusieurs enfants, vous sélectionnez les enfants dans ce cadre. Après vous cliquez une nouvelle fois sur l'icône représentant un bloc-notes avec crayon afin de confirmer le moment d'accueil.
3. Vous cliquez ensuite sur le panier en haut à droite de l'écran.
4. Cliquez sur « continuez et calculez le prix total ». Vous verrez alors s'afficher les éventuelles réductions et le prix total.
5. Cliquez ensuite sur « confirmez et payez en ligne » et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

2° Procédure pour inscrire l'enfant pour une semaine ou un mois :

Une autre méthode consiste à passer par le menu se trouvant dans la barre bleue du haut de l'écran : « home – calendrier – **inscription** ». Cliquez sur « inscription ».
1. Restez toujours sur « gemeente Wemmel », ne sélectionnez PAS l'école de votre enfant.
2. Complétez les dates de la période d'accueil souhaitée.
3. Dans le menu « Groupe d'article», sélectionnez « Accueil (réservation) ».
4. Dans le menu « Article », faites votre choix parmi les différentes options : accueil du midi pour tout le mois, matin, soir, mercredi après-midi, vacances, jour où il n'y a pas cours.
Si vous souhaitez par exemple réserver l'accueil du matin pour plusieurs jours, vous pouvez également désigner dans le bas les jours souhaités de la semaine.
5. Cliquez sur l'œil qui se trouve à gauche sous le cadre. Vous rechercherez ainsi tous les moments d'accueil qui correspondent à votre recherche (par ex. accueil du matin tous les lundis et mardis d'octobre), et ceux-ci apparaîtront dans le cadre 2.
6. Dans le cadre 2, vous cochez les cases correspondant aux moments d'accueil souhaités.
7. Dans le cadre 3, vous cochez les cases en regard du nom de votre (vos) enfant(s).
8. Confirmez l'inscription pour ces moments d'accueil au moyen de la boule bleue avec les flèches blanches.
9. Si vous souhaitez réserver plusieurs périodes, répétez les étapes 2, 3 et 4.

10. Une fois que vous avez réservé tout ce que vous souhaitiez, cliquez sur le panier en haut à droite de l'écran.
11. Cliquez sur «continuez et calculez le prix total». Vous verrez s'afficher les éventuelles réductions et le prix total.
12. Cliquez ensuite sur « confirmez et payez en ligne» et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

3° Procédure pour inscrire l'enfant pour plusieurs mois/une année scolaire (p.e. pour l'accueil du midi)
Une fois que vous êtes connecté(e), vous apercevez une icône représentant un calendrier et une autre représentant un portefeuille.
1. Si vous cliquez sur le calendrier, vous obtenez un aperçu du calendrier par mois. Vous apercevez à présent en haut à droite, dans le carré supérieur, un bloc-notes et une corbeille.
2. Vous pouvez procéder rapidement à l'inscription pour une longue période en cliquant sur le bloc-notes (= « Inscription Global »).
3. Dans un cadre suivant, vous sélectionnez la période et l'article de votre choix. Vous cliquez ensuite sur le bloc-notes à gauche pour confirmer l'inscription.
4. Cliquez ensuite sur le panier en haut à droite de l'écran.
5. Cliquez sur «continuez et calculez le prix total». Vous verrez s'afficher les éventuelles réductions et le prix total.
6. Cliquez ensuite sur « confirmez et payez en ligne» et suivez les étapes proposées pour effectuer le paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre Digipass.

• Inscriptions pour l'accueil pendant les vacances
Les inscriptions pour l'accueil pendant les vacances sont ouvertes à la fois aux parents d'enfants inscrits dans les écoles wemmeloises et aux Wemmelois dont les enfants ne vont pas à l'école à Wemmel :

- Les parents d'enfants inscrits dans les écoles wemmeloises peuvent procéder à l'inscription pour l'accueil pendant les vacances au moyen de leur identifiant.
- Les Wemmelois dont les enfants ne vont pas à l'école à Wemmel peuvent demander un identifiant et un mot de passe au service Loisirs & Bien-être. À partir de ce moment, ils pourront sélectionner les moments d'accueil de leur choix, également pour les vacances scolaires à venir.

Le système d'inscription est identique à celui décrit pour la garderie scolaire.

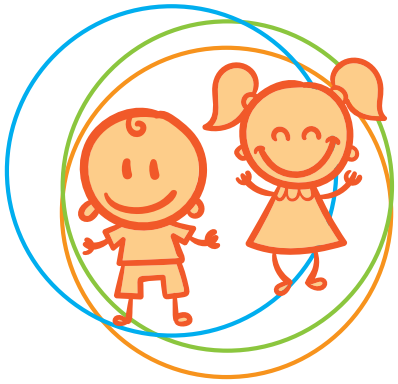

[1]Le manuel d'utilisation détaillé d'i-School peut être téléchargé après s'être identifié sur www.i-school.be/login

4. Comment effectuer le paiement ?

Les paiements s'effectuent en ligne et immédiatement à l'inscription. Une fois que vous avez sélectionné les moments d'accueil souhaités et cliqué sur « confirmez et payez en ligne », vous accédez à l'écran suivant.

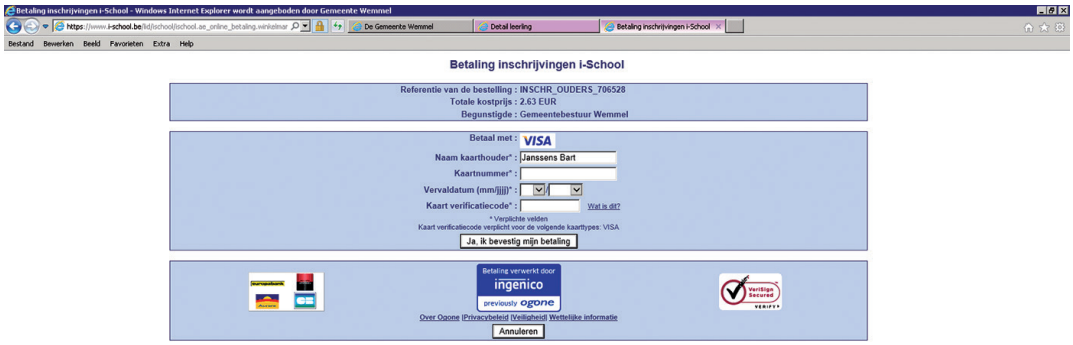
Betaling inschrijvingen i-School - Windows Internet Explorer wordt aangeboden door Gemeente Wemmel
Bestand Bewerken Beeld Favorieten Extra Help
Betaling inschrijvingen i-School
Referentie van de bestelling : INSCHR_OUDERS_706528
Totale kostprijs : 2.63 EUR
Begunstigde : Gemeentebestuur Wemmel
Betaal met : VISA
Naam kaarthouder* : Janssens Bart
Kaartnummer* :
Vervaldatum (mm/jjjj)* :
Kaart verificatiecode* :
Wat is dit?
* Verplichte velden
Kaart verificatiecode verplicht voor de volgende kaarttypes: VISA
Ja, ik bevestig mijn betaling
Betaling verwerkt door
ingenico
previously ogone
Over Ogone | Privacybeleid | Veiligheid | Wettelijke informatie
Annuleren

Vous choisissez alors le module de paiement souhaité (Visa, carte bancaire, …) et finalisez votre paiement en ligne au moyen des données de votre carte bancaire ou de votre carte Visa.

Important : Veuillez contacter votre banque si vous ne disposez pas encore d'un Digipass vous permettant d'effectuer des opérations bancaires en ligne.

5. Et les parents qui ne sont pas en mesure de procéder à l'inscription et au paiement en ligne ?

Pour les parents n'ayant pas la possibilité de procéder à l'inscription et au paiement en ligne, il est possible de procéder à l'inscription auprès du service Loisirs & Bien-être de la commune. Dans ce cas, le paiement sera effectué par Bancontact ou en espèces.

Heures d'ouverture de la maison communale et du service Loisirs & Bien-être : chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30.

Important : En cas d'inscription auprès des services communaux, l'enfant doit être inscrit pour au moins 1 semaine complète. Vous vous présentez pour ce faire auprès du service concerné au plus tard 1 jour ouvrable avant le(s) moment(s) d'accueil choisi(s).

Les parents qui ne disposent pas d'un ordinateur peuvent se rendre à la bibliothèque communale pendant les heures d'ouverture (Avenue J. De Ridder 49).

PARTIE 3 : Conventions pratiques dans le cadre de l'accueil

1. Que faire lorsque je viens conduire ou rechercher mon enfant ?

Lorsque vous venez conduire ou rechercher votre enfant, vous devez, pour des raisons de sécurité, systématiquement vous présenter auprès de l'accompagnateur afin d'enregistrer l'arrivée ou le départ de l'enfant. Si un enfant peut rentrer chez lui seul ou si des tiers viennent chercher l'enfant, vous devez en informer le coordinateur d'équipe de l'accueil par écrit ou par la voie numérique. Les parents en assument l'entière responsabilité.

Lorsqu'une certaine personne ne peut PAS venir rechercher l'enfant, vous devrez remettre une copie des documents officiels signés par le tribunal au coordinateur de l'accueil.

2. Conventions propres à l'école dans le cadre de la garderie scolaire

Les conventions ou règles propres à l'école, telles que stipulées dans le règlement scolaire / la brochure d'information, sont également d'application pendant l'accueil durant l'année scolaire (accueil du matin, du midi, du soir, le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours). Les convictions philosophiques et les valeurs culturelles des écoles sont par ailleurs respectées.

3. Usage des langues dans le cadre de l'accueil communal

- **Usage des langues dans le cadre de la garderie communale**

Durant l'accueil au sein de l'école, la langue d'enseignement de l'école en question sera pratiquée, tant par les enfants que par les parents et les accompagnateurs.

- **Usage des langues dans le cadre de l'accueil centralisé : jours de congé facultatifs, ponts et accueil pendant les vacances**

Dans le cadre de l'accueil centralisé les jours où il n'y a pas cours et pour l'accueil pendant les vacances, il est créé pour chaque groupe d'âge un groupe francophone et un groupe néerlandophone. Si les enfants sont peu nombreux pour un certain groupe d'âge, l'accueil se fera au sein d'un groupe d'âge bilingue. Dans cette situation, l'accompagnement est garanti dans les deux langues, de manière à ce que les enfants puissent à tout moment être pris en charge dans leur propre langue.

4. Quid des mercredis après-midis, des jours où il n'y a pas cours et des vacances scolaires ?

- **Nourriture**

Le mercredi après-midi, les jours où il n'y a pas cours et durant l'accueil pendant les vacances, il ne sera pas servi de repas chauds. Vous prévoirez donc pour votre enfant un déjeuner sain ainsi qu'une collation pour le matin et l'après-midi et éventuellement des boissons. De l'eau potable est toutefois à la disposition des enfants durant l'accueil. Afin de limiter les déchets résiduels, nous vous saurions gré d'utiliser des boîtes à tartines et des bidons réutilisables.

- **Vêtements**

Les enfants porteront des vêtements de jeu adaptés. Pour les plus petits, il est souhaitable de prévoir une tenue de rechange. Pour éviter la perte d'objets, nous demandons aux parents d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements, les boîtes à tartines et les bidons.

- **Activités le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours**

Le mercredi après-midi et les jours où il n'y a pas cours, des activités accompagnées sont organisées.

- **Activités et excursions pendant les vacances scolaires**

L'accueil propose des activités accompagnées choisies selon des thèmes hebdomadaires. En outre, des excursions sont régulièrement organisées pendant les vacances scolaires.

5. Que se passe-t-il si mon enfant tombe malade pendant l'accueil ?

Si un enfant tombe malade durant l'accueil ou doit être examiné par un médecin, les parents en seront informés le plus rapidement possible. Si votre enfant a besoin de soins spécifiques, il est indispensable d'en informer les accompagnateurs.

6. Comment les enfants sont-ils assurés ?

Pendant **l'accueil durant l'année scolaire**, les enfants sont assurés par le biais de l'école où ils sont inscrits. Pendant l**es périodes de vacances**, les enfants sont assurés par le biais de l'administration communale.

Une copie des polices est disponible pour consultation auprès du coordinateur de l'accueil. Tout sinistre ou accident doit être déclaré dans les 48 heures afin que la compagnie d'assurances puisse être informée en temps voulu. Pour les dommages matériels occasionnés par un enfant, il sera fait appel à l'assurance familiale (responsabilité civile) des parents de l'enfant.

7. Loi sur la protection de la vie privée

La commune de Wemmel demande lors de l'inscription des données personnelles concernant votre enfant et votre ménage. Il s'agit de données administratives, de données médicales et de photos, pour autant qu'elles soient pertinentes dans le cadre de l'accueil. Ces données sont gérées et traitées sous la responsabilité de l'administration communale et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous avez en tant que parent le droit d'accéder aux données administratives concernant votre enfant, vous-même ou votre ménage et pouvez à tout moment en demander la rectification.

8. Quid en cas de plaintes éventuelles ?

En cas de questions, difficultés, remarques ou plaintes, vous pouvez vous adresser :

- au coordinateur d'équipe de **l'ASBL 3Wplus Kinderopvang** à l'adresse opvang.wemmel@3wplus.be ou au 0489/51.78.47 ;
- au **service des plaintes central de la commune**. Les plaintes écrites sont enregistrées et suivies dans le système d'enregistrement et de suivi. Adresse : Administration communale de Wemmel, à l'attention de la Secrétaire communale, Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel ;
- au **service des plaintes de Kind & Gezin**, Avenue de la Porte de Hal 27, 1060 Bruxelles. Vous pouvez aussi adresser vos plaintes par e-mail à l'adresse klachtendienst@kindengezin.be ou par téléphone au 02/533.14.14.

PARTIE 4 : Dispositions financières

1. Tarifs de l'accueil

GARDERIE SCOLAIRE		
MOMENT D'ACCUEIL	**TARIFS**	**Supplément FORFAITAIRE (voir plus loin)**
Accueil du matin	0,61 par jour	€ 1
Accueil du midi (1 tarif)	€ 7,07 par mois	€ 8 par mois
Accueil du soir	€ 2,53 par jour	€ 2
Mercredi après-midi 12h – 14h	€ 2,02 par jour	€ 4
Mercredi après-midi 14h – 18h	€ 4,04 par jour	€ 4
Demi-jour où il n'y a pas cours	€ 6,06 par demi-jour	€ 4
Jour entier où il n'y a pas cours	€ 12,12 par jour	€ 8

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES		
MOMENT D'ACCUEIL	**TARIFS**	**Supplément FORFAITAIRE (voir plus loin)**
Demi-jour de vacances	€ 6,06 par demi-jour	€ 4
Jour entier de vacances	€ 12,12 par jour	€ 8
Semaine de vacances avec jour férié officiel (semaine de 4 jours)	€ 40,00 par semaine	
Semaine de vacances complète (semaine de 5 jours)	€ 48,48 par semaine	

2. Qui a droit à une réduction ?

La réduction s'applique uniquement en cas d'inscriptions et de paiements préalables et simultanés pour la garderie scolaire et l'accueil pendant les vacances.

- Une réduction de 20 % est accordée :
  - o pour le premier enfant inscrit d'une famille monoparentale
  - o pour le deuxième enfant inscrit d'une famille biparentale à condition que celui-ci soit inscrit en même temps que le premier enfant

- Une réduction de 40 % est accordée :
  - o à partir du deuxième enfant inscrit d'une famille monoparentale à condition que celui-ci soit inscrit en même temps que le premier enfant
  - o à partir du troisième enfant inscrit d'une famille biparentale à condition que celui-ci soit inscrit en même temps que les autres enfants

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui habitent à Wemmel et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent en avertir par écrit le service Loisirs et Bien-être dans les cinq jours (de cours) à compter du premier recours à l'accueil, de manière à ce que la composition de ménage puisse être demandée.

Les familles monoparentales et les familles recomposées qui n'habitent pas à Wemmel et pensent entrer en ligne de compte pour ces réductions doivent demander une composition de ménage auprès de leur administration communale. L'original de cette composition de ménage sera transmis au service Loisirs et Bien-être au plus tard le cinquième jour (de cours) à compter du premier recours à l'accueil. Une copie de cette attestation sera au besoin remise au secrétariat de l'école.
Les réductions ne seront appliquées qu'après vérification de la composition de ménage.

En cas de modification de la composition de ménage, il relève de la responsabilité du parent/tuteur d'en informer le service Loisirs et Bien-être ainsi que l'école.

3. Ai-je droit à un remboursement en cas d'absence ?

En cas d'absence, les droits d'inscription seront crédités si vous motivez cette absence par un certificat médical en cas de maladie ou par une autre attestation officielle en cas de force majeure. Cette attestation est à remettre au service Loisirs et Bien-être dans les trois jours de cours suivant l'absence.

4. Quelles sont les conséquences lorsque l'on ne respecte pas les règlements ?

Faute d'inscription et paiement préalables dans le délai imparti, un supplément forfaitaire sera facturé en sus de la contribution ordinaire (voir tableau ci-avant).

Par ailleurs, un supplément forfaitaire de 12,12 € par demi-heure entamée et par ménage sera facturé si les parents viennent rechercher leur enfant après la fermeture (18 heures). Si vous ne prévenez pas le coordinateur d'équipe et n'êtes pas joignable, l'accueil pourra contacter les services compétents.

Les réductions ne s'appliquent pas aux suppléments forfaitaires.

En cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Échevins pourra refuser l'accès à l'accueil.

5. Comment obtenir une attestation fiscale ?

Les frais de l'accueil pour les enfants de moins de 12 ans sont déductibles fiscalement. L'attestation fiscale peut être imprimée à partir de votre compte d'utilisateur au printemps de chaque année civile. Les attestations sont établies conformément aux dispositions légales.

En inscrivant votre enfant à l'accueil communal, vous marquez votre accord sur le contenu de la présente brochure d'information, du règlement d'ordre intérieur et du règlement de rétribution.